

PIRIMOR G

AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 1/8

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : PIRIMOR G

Société/entreprise : SYNGENTA AGRO S.A.S
20, rue Marat
78210 SAINT CYR L'ECOLE
Tél. siège social 01 39 42 20 00
Fax. siège social 01 39 42 20 10

Numéros d'urgence : Appel en cas d'urgence 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison PARIS 01 40 05 48 48

Numéro Minitel : 0 836 057 057

Code formulation : A10788A

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Description du produit**

Insecticide carbamate
Formulation granulés dispersibles.

EEC-No. : 245-430-1 Pirimicarbe
EEC-No. : 209-406-4 Sodium dioctyl sulphosuccinate

| composants dangereux | CAS-No. | Symbole des dangers | Phrases de risque | Concentration |
|--------------------------------|------------|---------------------|-------------------|---------------|
| Pirimicarbe | 23103-98-2 | T, N | R25 - R50/53 | 50 % p/p |
| Sodium dioctyl sulphosuccinate | 577-11-7 | Xi | R36/38 | < 10 % p/p |

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Nocif en cas d'ingestion.
Inhibiteur de la cholinestérase. Ne pas utiliser si un avis médical déconseille le travail avec de tels composés.
Ce produit provoque une irritation par contact avec les yeux et peut conduire à une faible irritation de la peau.
Ce matériau peut former des nuages de poussières inflammables à température élevée.
Très toxique pour les invertébrés aquatiques.

4. PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

TENIR STRICTEMENT AU REPOS CAR UNE AGITATION AUGMENTERAIT L'EFFET D'INHIBITION DE LA CHOLINESTERASE.

Cont. avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau claire en maintenant les paupières écartées, pendant au moins 15 minutes. Alerter immédiatement un médecin.

Cont. avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis au savon et à l'eau. Une telle action est nécessaire pour minimiser le contact avec la peau. Les vêtements contaminés doivent être blanchis avant réutilisation.

PIRIMOR G
AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 2/8

PIRIMOR G
AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 3/8

- Inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée, le tenir au chaud et au repos. Alerter le médecin par précaution.
- Ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité si possible.
Ne pas faire vomir.

Conseils aux médecins

L'atropine est l'antidote spécifique et peut être donné immédiatement par un personnel qualifié à une dose de 2-5 mg (intramusculaire) toutes les 20 minutes jusqu'à ce que l'atropinisation apparaisse. Des quantités considérables d'atropine peuvent être nécessaires.

L'atropine NE DOIT PAS ETRE donnée à des patients cyanosés; administrer de l'oxygène d'abord.

NE PAS utiliser de dérivés opiacés ou de barbituriques.

Si des convulsions apparaissent administrer du diazepam (10mg intraveineux).

Prendre 10ml de sang pour détermination de l'activité cholinestérase.

A la suite d'une ingestion, des absorbants tels que le charbon actif peuvent être efficaces. Si un lavage gastrique ou une émésis est considéré nécessaire pour des formulations corrosives ou à base d'huile, l'inhalation des contenus gastriques doit être évitée.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ce matériau peut former des nuages de poussières inflammables à température élevée.

Refroidir les containers exposés au feu en les aspergeant d'eau.

Moyens d'extinction : Pour les petits feux utiliser un extincteur à mousse, CO2 ou poudre sèche. Pour les feux importants, utiliser de la mousse ou de l'eau en brouillard ; éviter l'utilisation de lance à eau. Contenir les déversements d'eau avec, par exemple, des barrières de terre provisoires.

Protections : Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Assurer une protection adéquate du personnel durant l'enlèvement des déversements. Cela signifie porter un masque protégeant des poussières toxiques, une protection des yeux, des gants résistants à l'agression chimique, des bottes ainsi qu'une combinaison de travail.

Méthodes de nettoyage : Recouvrir le déversement avec du sable humide, de la terre ou de la sciure de bois. Transférer dans un conteneur pour destruction. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Les eaux de lavage ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux de surface.

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

PIRIMOR G

AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 4/8

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**MANIPULATION**

Consulter l'étiquette avant utilisation.

Mesures pour garantir une manipulation sans danger :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver le visage et les mains avant de manger, de boire ou de fumer.

STOCKAGE

Conseils de stockage :

Conserver dans le container d'origine hermétiquement fermé, et hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux. A protéger du gel.

| | |
|----------------------------|--|
| Temps limite d'entreposage | Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses containers d'origine hermétiquement fermés. |
|----------------------------|--|

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Valeurs limites d'exposition**

| | |
|------------------------|-----------------------------|
| composants dangereux : | Pirimicarb Standard |
| | 8 hr TWA 1 mg/m3 |

| | |
|------------------------|--|
| composants dangereux : | Talc OES/HSE |
| | (Poussières totales) |
| | 8 hr TWA 10 mg/m3 |
| | (Poussières alvéolaires) |
| | 8 hr TWA 1 mg/m3 |
| | (Aucune limite d'exposition dangereux fixée en France) |

Non applicable pour une utilisation au champ.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Etat physique | : granulés |
| Couleur | : vert |
| Odeur | : Non disponible. |
| Point d'ébullition | : Non disponible. |
| Point de fusion | : Non disponible. |
| Point d'éclair | : Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | : Non disponible. |
| Température minimum d'inflammation | : 550 .. 1000 °C |
| Energie minimum d'inflammation | : > 5000 mJ |
| Dangers d'explosion | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Non disponible. |
| Masse volumique apparente | : 0.4 .. 0.6 |

PIRIMOR G

AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 5/8

Solubilité : soluble dans/avec eau
pH (quant.) : Non disponible.
Coeff. de partage : Non disponible.
Propriétés : Non applicable
comburantes
Catégorie de poudre
inflammable : A

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Produits de décomposition dangereux :
La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**TOXICITÉ AIGUE**

DL50 Orale rat : 87 mg/kg
Nocif en cas d'ingestion.

DL50 Dermale rat : > 2000 mg/kg

Probablement non dangereux par absorption cutanée.

Inhalation

Effets nocifs peu probables dans les conditions normales de manipulation et d'utilisation.

TOXICITÉ AIGUE (IRRITATION, SENSIBILISATION ETC.)

Irritation oculaire : Modérément irritant pour les yeux chez le lapin.

Irritation cutanée : Légèrement irritant pour la peau chez le lapin.

Sensibilisation cutanée : Non sensibilisant pour la peau.

TOXICITÉ SUBAIGUË ET CHRONIQUE / EXPOSITION LONG TERME

Exposition à Long Terme : Aucun risque à long terme pour l'homme n'est associé à des conditions normales de manipulation et d'utilisation de ce produit.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**DEVENIR DU PRODUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**

Données valables pour : Pirimicarbe
La substance est soluble dans l'eau.

POTENTIEL DE BIO-ACCUMULATION

Données valables pour : Pirimicarbe
La substance a un faible potentiel de bioaccumulation.

PIRIMOR G
AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 6/8

PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Données valables. pour : Pirimicarbe
Il y a évidence d'une dégradation rapide dans le sol.
Il y a évidence d'une hydrolyse rapide dans l'eau.

ECOTOXICITÉ

Cette évaluation du risque pour l'environnement est basée sur des informations disponibles pour des produits similaires.

Toxicité pour les poissons : CL50 96 heures Crapet arlequin
: approximativement 80 mg/l

Nocif pour les poissons.

Toxicité pour les daphnies : CE50 48 heures daphnia magna
: approximativement 14 µg/l

Très toxique pour les invertébrés aquatiques.

Abeilles : emploi autorisé durant la floraison ou au cours des périodes
d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons,
en dehors de la présence d'abeilles.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas contaminer les fossés, les étangs, mares et cours d'eau, avec des produits chimiques ou des contenants usagés. Eliminer le produit en surplus conformément aux conseils du 'Guidelines for the avoidance, limitation and disposal of pesticide waste on the farm' (GCPF 1987). Les récipients vides doivent être lavés et mis à part. Les récipients vides ne doivent pas être utilisés à d'autres usages. L'élimination des résidus ou/et emballages souillés doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route et par chemin de fer ADR/RID

UN no. : UN2757
Classe-primary : 6.1 Toxic Substance
Chiffre/lettre: : 73 / (c)
Nom technique : 2757 CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC,
PIRIMICARB MIXTURE

Transport maritime IMDG

UN no. : UN2757
Classe-primary : 6.1 Toxic Substance
ONU Groupe d'emballage : III
Nom technique : CARBAMATE PESTICIDE, SOLID, TOXIC,
(contains pirimicarb 50%)
Marine pollutant : Oui

PIRIMOR G

AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 7/8

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

CLASSEMENT FRANCE

Classification : Xn - NOCIF
Phrases de risque : (R22) Nocif en cas d'ingestion.
(R36/38) Irritant pour les yeux et la peau.
Conseils de prudence : (S2) Conserver hors de la portée des enfants.
(S13) Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
(S20/21) Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
(S26) En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
(S46) En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PROPOSITION DE CLASSEMENT SELON LA DIRECTIVE 1999/45/CE

Classification : T - TOXIQUE
N - DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Phrases de risque : (R20) Nocif par inhalation.
(R25) Toxique en cas d'ingestion.
(R36) Irritant pour les yeux.
(R50/53) Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Conseils de prudence : (S2) Conserver hors de la portée des enfants.
(S13) Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
(S20/21) Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
(S35) Ne se débarrasser de ce produit et de son emballage qu'en prenant toutes précautions d'usage.
(S45) En cas d'accident ou de malaise consulter un médecin si possible lui montrer l'étiquette
(S57) Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Délai de ré-entrée sur les parcelles traitées :

"Dans l'attente de la révision des substances actives et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- Cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de 6 heures après la fin de la pulvérisation.
- Cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de 8 heures après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de 24 heures après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de 48 heures après la fin de la pulvérisation."

PIRIMOR G

AMM n° 7500569

Dernière modification: 02.04.2008

page 8/8

Cette substance figure dans la directive CEE SUBSTANCES DANGEREUSES (LEGISLATIONS CLASSIFICATION, EMBALLAGE ET ETIQUETAGE). Il doit donc être étiqueté selon ces législations.

Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils observent toute législation, locale, régionale ou nationale, applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Utilisation: : Aphicide à action rapide pour une utilisation eu céréales et sur un grand nombre de cultures vivrières.

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES : rubrique 1155

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à la directive 91/155/CE (93/112 CE).

L'information contenue dans cette fiche ne garantit aucune propriétés spécifiques. Ces informations fournissent des renseignements généraux sur la santé et la sécurité, fondés sur nos connaissances acquises au cours de la manipulation, le stockage et l'utilisation de ce produit. Ce guide d'information n'est pas applicable dans des conditions d'emploi du produit non habituelles ou non standard, ou bien lorsque les instructions et les recommandations ne sont pas suivies.

Une barre verticale (|), dans la marge gauche signale une mise à jour de la précédente version.